

CertIBEau
LA certification «EAU»
de votre nouveau bâtiment

N° vert 0800/11.250
info.certibEAU@spge.be
www.certibEAU.be



En Wallonie, de nombreuses constructions ne respectent pas les normes du Code de l'Eau.

La vérification du respect des législations européennes et wallonnes est devenue indispensable pour une meilleure prise de conscience environnementale.

L'eau est une ressource à protéger pour tous. Face à ce constat, le gouvernement wallon a décidé d'organiser une vérification via l'obligation de disposer d'un certificat : le CertIBEau.

Concrètement :

Vous demandez un nouveau raccordement à l'eau de distribution ?

A partir du **1^{er} juin 2021**, vous avez **l'obligation** d'obtenir un CertIBEau.

Pour les bâtiments (raccordements) existants, cette certification se fait sur base volontaire.

Pour obtenir une certification CertIBEau, vous êtes invités à **prendre contact avec un certificateur agréé** par la Société Publique de Gestion de l'Eau.

Rendez-vous sur le site www.certibEAU.be afin de trouver les réponses à toutes vos questions et la liste des certificateurs agréés. (page d'accueil du site).

Comment fonctionne ce site ?

L'onglet **CertIBEau** vous donnera toutes les informations concernant les raisons d'une telle certification, vous indiquera à qui s'adresse CertIBEau et dans quels cas vous devez demander la certification.

L'onglet « **Candidats bâtisseurs** » vous aidera à **préparer la visite du certificateur** et à prévoir les **documents indispensables** lors de sa visite. On vous y expliquera également les différentes étapes de la certification. En attendant le passage du certificateur et la déclaration de conformité de

l'installation, vous devez savoir que **lorsque votre distributeur vous raccordera au réseau de distribution, la vanne d'arrêt sera fermée à moitié et scellée**. Ce scellé limitera le débit de votre installation à 150 l/h. Ce débit est tout à fait raisonnable et suffisant pour la réalisation des travaux, des essais de mise en eau et des tests effectués par le certificateur. Si ce dernier déclare la **conformité de l'installation**, il brisera ce scellé et **ouvrira la vanne totalement**. En cas de non-conformité, la vanne restera à moitié fermée jusqu'à la régularisation de la situation.

Cet onglet vous donnera également accès à différentes fiches didactiques concernant les installations en eau potable et le traitement de l'eau, à savoir :

- Comment préserver la qualité de l'eau à l'intérieur d'un immeuble
- L'entrée de l'eau dans l'immeuble
- Le traitement domestique de l'eau
- Les ressources alternatives
- Le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Mais également sur l'épuration et l'évacuation des eaux pluviales et usées :

- Comment gérer les eaux usées et pluviales sur la parcelle ?
- Le raccordement à l'égout
- Les systèmes d'épuration individuelle

L'onglet « [Professionnels du bâtiment](#) » est dédié aux professionnels, mais également aux candidats bâtisseurs qui construisent eux-mêmes leur habitation. Il contient tous les conseils pour une installation conforme, mais donne également accès aux **fiches techniques Aquawal** et au **répertoire Belgaqua** dont l'agrément devient une obligation à partir du 1^{er} juin 2021.

Ce site sera mis à jour régulièrement, vous pourrez donc y retrouver toutes les informations utiles actualisées.

Si vous avez néanmoins la moindre question, n'hésitez pas à appeler le numéro vert 0800/ 11250